

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Anne A. Laverdure soit situé à Montréal et que le décret numéro 789-2016 du 8 septembre 2016 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 10 septembre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69153

Gouvernement du Québec

Décret 1000-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion provinciale-territoriale ainsi qu'à la réunion fédérale-provinciale-territoriale de la XXIII^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 5 et 6 juillet 2018

ATTENDU QUE les réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale de la XXIII^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne se tiendront à Whitehorse (Yukon), les 5 et 6 juillet 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, monsieur Jean-Marc Fournier, dirige la délégation officielle du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale de la XXIII^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 5 et 6 juillet 2018;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Fritz-Lionel Adimi, conseiller politique, Cabinet du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— Madame Renée Madore, secrétaire adjointe à la francophonie canadienne, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

— Madame Christiane Morin, directrice de la francophonie et des Bureaux du Québec au Canada, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69154

Gouvernement du Québec

Décret 1001-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la nomination de madame Julie Bissonnette comme chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques

ATTENDU QUE l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec, et y nommer les chefs de poste;

ATTENDU QUE monsieur Francis Paradis a été nommé chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques par le décret numéro 1086-2015 du 9 décembre 2015, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la nomination de madame Julie Bissonnette, directrice générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, cadre classe 2, comme chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques à compter du 30 juillet 2018, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Francis Paradis.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

Conditions de travail de madame Julie Bissonnette comme chef de poste du Bureau du Québec dans les provinces atlantiques

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30)

1. OBJET

Conformément à l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), le gouvernement du Québec approuve l'engagement à contrat de madame Julie Bissonnette, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques.

Sous l'autorité du secrétaire général associé chargé du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes du ministère du Conseil exécutif et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, madame Bissonnette exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général associé.

Madame Bissonnette, cadre classe 2, est en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 30 juillet 2018 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Bissonnette reçoit un traitement annuel de 144 979 \$.

Le traitement de madame Bissonnette sera révisé selon les règles applicables à une chef de poste compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Bissonnette comme chef de poste compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.3 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Bissonnette renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

3.4 Normes d'éthique et de discipline

Les normes d'éthique et de discipline prévues aux articles 4 à 12 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) et dans la réglementation adoptée en vertu de cette loi s'appliquent à madame Bissonnette comme si elles étaient incluses dans le présent contrat.

3.5 Maintien de bonnes relations

Pendant la durée du contrat, madame Bissonnette et les personnes à sa charge doivent s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux bonnes relations entre le Québec et les instances concernées dans les territoires sous sa juridiction, le tout conformément aux directives pouvant lui être données de temps à autre.

3.6 Autres conditions de travail

Les conditions de travail non expressément définies dans le présent document sont celles applicables aux fonctionnaires en poste à l'extérieur du Québec.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin conformément aux dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Bissonnette peut démissionner de la fonction publique et de son poste de chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le secrétaire général associé chargé du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes du ministère du Conseil exécutif peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Bissonnette.

4.3 Destitution

Madame Bissonnette consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5. RAPPEL, REMPLACEMENT ET RETOUR

5.1 Rappel

Le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne peut rappeler en tout temps madame Bissonnette pour consultation.

5.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps madame Bissonnette qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement qu'elle avait comme chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques sous réserve que ce traitement n'exécède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

5.3 Retour

Madame Bissonnette peut demander que ses fonctions de chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques, prennent fin, après avoir donné un préavis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au traitement prévu au paragraphe 5.2.

6. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

7. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

69155

Gouvernement du Québec

Décret 1002-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Dilley Tadros comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto

ATTENDU QUE l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec, et y nommer les chefs de poste;

ATTENDU QUE le poste de chef de poste du Bureau du Québec à Toronto est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la nomination de madame Catherine Dilley Tadros, chef de poste du Bureau du Québec à Toronto par intérim, conseillère en affaires internationales, comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto à compter du 3 juillet 2018, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

Conditions de travail de madame Catherine Dilley Tadros comme chef de poste à Toronto

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30)

1. OBJET

Conformément à l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), le gouvernement du Québec approuve l'engagement à contrat de madame Catherine Dilley Tadros, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto.

Sous l'autorité du secrétaire général associé chargé du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes du ministère du Conseil exécutif et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, madame Dilley Tadros exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général associé.